

Oreillons

Parotidite



Gouttelettes

Epidémiologie

| | |
|---------------------------|--|
| Agent infectieux | Virus des oreillons (Paramyxovirus) |
| Réservoir | Homme |
| Mode de transmission | <ul style="list-style-type: none"> • transmission par des gouttelettes, particules de grosse dimension (> 5 microns) dont la production est exacerbée par la toux, la conversation, certaines interventions: ex. bronchoscopie • la dispersion de gouttelettes se limite à un rayon de 1 à 2 mètres depuis la source • les mains ou les gants contaminés par les gouttelettes peuvent aussi être un vecteur • portes d'entrée: muqueuses (bouche, nez, gorge) |
| Transmission interhumaine | Oui |
| Période d'incubation | 16 à 18 jours (extrêmes 12 à 25) |
| Durée d'infectiosité | 7 jours avant le début de la parotidite et jusqu'à 9 jours après. L'infectiosité est maximale environ 48 heures avant et jusqu'à 4 jours après le début de la parotidite |

Prise en charge du patient

| | |
|------------------------|---|
| Mesures additionnelles | GOUTTELETTES |
| Placement du patient | Mise à l'écart dans l'attente de la consultation Si passage en salle d'attente <ul style="list-style-type: none"> • faire porter un masque au patient |
| Matériel de soins | Réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles Privilégier le matériel à usage unique |
| Durée des mesures | Jusqu'au 9ème jour après le début de la parotidite |
| Transport du patient | Port d'un masque de soins par le patient Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates |

Mesures de protection/prévention pour le personnel

| | |
|----------------------|--|
| Blouse de protection | Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques |
| Gants | Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques |
| Masque | Masque de soins lorsque le travail s'effectue dans un rayon de 1 à 2 mètres du patient |

| | |
|-------------------------|---|
| | Pas nécessaire si simple passage dans la chambre ou la salle de consultation |
| Mesures complémentaires | Le personnel doit être vacciné (vaccin ROR 2 doses) Le personnel non immun doit éviter le contact avec des patients présentant les oreillons |

Nettoyage/désinfection

| | |
|-------------------|--|
| Matériel de soins | Utiliser le détergent/désinfectant usuel |
| Déchets | Elimination des déchets selon les filières habituelles |

Déclaration du cas

| | |
|---------------------------------|--|
| Documentation système d'alerte | Les cas d'oreillons sont recensés par le système sentinella |
| Déclaration au médecin cantonal | Non Les flambées de cas doivent être déclarées par le médecin dans un délai de 1 jour |